

## Accord de la CTOI – Article X

### Rapport de mise en œuvre pour l'année 2016

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 17 MARS 2017**

CPC faisant le rapport : SEYCHELLES

Date de soumission : 03/04/2017

*NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

**Section A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa vingtième session.*

- Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Les Seychelles ont soumis une lettre au secrétariat de la CTOI, demandant à la CTOI d'étudier la possibilité de modifier de 2014 à 2015 l'année de référence qui s'appliquerait à la flottille de senneurs des Seychelles, en raison d'une augmentation du nombre de senneurs enregistrés de 11 en 2014 à 13 en 2015. Suite à un suivi en quasi temps réel des captures de thons au cours du premier trimestre de 2017, le ministère des Pêches et de l'Agriculture a consulté les parties prenantes concernées et a pris la décision de réduire de 20% le nombre de jours passés en mer par les navires d'approvisionnement, en utilisant 2015 et 2016 comme année de référence.

**Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture de YFT a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI :**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** Click here to enter text  
Non

Informations complémentaires :

Les Seychelles communiqueront au Secrétariat de la CTOI des précisions concernant la mesure de réduction d'effort de 20% pour les navires d'approvisionnement.

- Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

Les Seychelles ont soutenu ce processus de développement d'approches alternatives pour identifier le point de référence basé sur la biomasse pour le listao et continueront à soutenir ce processus grâce à leur participation active et leurs contributions dans les forums concernés de la CTOI.

- Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la Deuxième évaluation des performances  
Les Seychelles ont participé activement et ont contribué au processus d'évaluation des performances de la CTOI et ont participé au comité d'évaluation. Les Seychelles appuient les recommandations du rapport du comité et continueront d'appuyer ce processus dans les différents forums pertinents.
- Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI  
Les Seychelles ont mis en place depuis 2012 un programme national d'observateurs sur leur flotte de thoniers senneurs et collaborent avec d'autres partenaires concernés tels que IRD, AZTI, SWIOFC, IOC-SMARTFISH. Les Seychelles ont toujours promu le concept de Mécanisme régional d'observateurs et appuient cette initiative. Les Seychelles se félicitent pleinement de cette initiative pour la mise en œuvre d'un projet pilote visant à améliorer la mise en œuvre de la résolution 11/04 et à renforcer le niveau de conformité des CPC.
- Résolution 16/05 Sur les navires sans nationalité  
[Click here to enter text.](#)
- Résolution 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI

*« NOTANT que les déclarations incomplètes ou inexistantes existent toujours et que, malgré l'adoption de nombreuses mesures visant à répondre à ce problème, le manque de respect des obligations de déclaration est toujours un problème pour le Comité scientifique et la Commission ; »*

Mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI (en rapport avec les résolutions 15/01 et 15/02), y compris sur les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données pour les captures directes et accidentelles.

*Note: si applicable, veuillez rapporter séparément les mesures prises pour les pêcheries CTOI artisanales et industrielles:*

- **Mesure(s) pour améliorer la collecte des données pour améliorer la mise en application des obligations de déclaration (par exemple : développement et amélioration de la mise en œuvre du livre de pêche, échantillonnage dans les ports ou enquêtes sur les pêcheries, programme national d'observateur, registre des navires, capture de données électronique, SSN, ou suivi électronique des opérations de pêche à bord).**

En 2016, les Seychelles ont introduit de nouveaux journaux de bord pour la flottille de senneurs, de navires d'approvisionnement et de palangriers qui pêchent des thon et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Le nouveau journal de bord est conçu pour améliorer la collecte de données pour la senne coulissante et les navires d'approvisionnement en particulier en ce qui concerne l'interaction avec les DCPd (type de calée, type de DCP). En ce qui concerne la flotte de palangriers, de nouveaux champs ont été ajoutés au journal de bord pour consigner les captures de requins sous une forme non agrégée et enregistrer d'autres interactions avec les espèces de prises accessoires, en particulier les oiseaux de mer et les tortues marines. Ces informations seront disponibles pour la déclaration des données de 2017. Les Seychelles ont également révisé leur protocole d'échantillonnage (collecte de données de fréquences de tailles) pour les flottes palangrières, afin d'assurer une plus grande couverture. La mise en œuvre du nouveau protocole sera lancée au début de 2017.

Depuis 2012, les Seychelles mettent en œuvre un programme d'observateurs scientifiques couvrant la flotte de thoniers senneurs. La première phase de mise en œuvre (2012-2014) a porté sur le renforcement des capacités (observateurs et coordinateurs logistiques des observateurs ainsi que l'acquisition d'équipements). La phase 2, qui a été lancée au quatrième trimestre de 2014, a été le déploiement des observateurs en mer. En 2016, les programmes ont principalement porté sur la gestion des données (collecte, compilation, analyse de la validation et dissémination). Tous les rapports en suspens sont en cours de compilation et seront soumis au secrétariat de la CTOI en 2017.

- **Mesure(s) pour améliorer le traitement des données et les systèmes de rapport pour faciliter la soumission des données au Secrétariat de la CTOI (par exemple: Le développement des bases de données de la pêche et de systèmes de diffusion de données, le développement de procédures automatisées pour traiter et extraire les soumissions de données de la CTOI, mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données :**

Les Seychelles travaillent sur de nouveaux systèmes de gestion de données pour améliorer le traitement de :

(i) données sur la palangre - étant donné que le logiciel de gestion de données actuel (FINNS) devient obsolète, les Seychelles doivent d'urgence développer un nouveau logiciel de traitement de données.

(ii) données d'observateurs – les Seychelles travaillent avec l'IRD pour développer la base de données OBSERVE pour gérer les données des observateurs. La base de données comprendra des routines qui extraieront automatiquement les rapports d'observateurs dans le format spécifié par la CTOI. Cela permettra une diffusion rapide des rapports d'observateurs.

(iii) enquête sur l'évaluation des captures – les Seychelles travaillent en collaboration avec l'IFREMER pour examiner l'utilisation de l'enquête sur l'évaluation des captures pour la collecte des données pour la pêche domestique. Une plus grande attention sera accordée au suivi des

activités de pêche sportive qui ciblent les espèces de thons et apparentées, ainsi que les prises accessoires de ces espèces capturées par les pêcheries démersales. Un nouveau logiciel pour la capture et le traitement des données sera développé pour faciliter la gestion des données et la diffusion des rapports.

- **Mesure(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI (par exemple : mesures pour améliorer la validation des données, amélioration de la couverture d'échantillonnage, des enquêtes cadre, etc.; cohérence des données avec d'autres jeux de données de pêche, comparabilité des données avec celles des années précédentes) :**

Les actions mentionnées ci-dessus contribueront également à améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI.

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- **Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons**  
Tous les opérateurs de senneurs et de navires d'approvisionnement ont été informés de leurs obligations en ce qui concerne la résolution 16/07, qui est également mentionnée dans leur Certificat d'Autorisation. La Loi sur les pêches, partie VII, article 77. (1) (y) prévoit la transcription des résolutions pertinentes de la CTOI dans la législation nationale.
- **Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche**  
Tous les opérateurs de senneurs et de navires d'approvisionnement ont été informés de leurs obligations en ce qui concerne la résolution 16/08, qui est également mentionnée dans leur Certificat d'Autorisation. La Loi sur les pêches, partie VII, article 77. (1) (y) prévoit la transcription des résolutions pertinentes de la CTOI dans la législation nationale.
- **Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion**  
Pas applicable
- **Résolution 16/10 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes**  
Les Seychelles collaboreront avec d'autres CPC ayant des intérêts communs pour rédiger des propositions de MCG qui seront soumises à la prochaine 21<sup>ème</sup> session de la Commission. Cette action est soutenue par le projet SWIOFISH 1 de la Banque mondiale.

- 
- Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée  
Depuis 2016, Seychelles utilise l'application e-PSM pour charger les informations concernant les escales au port.
  - Résolution 16/12 Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)  
Les Seychelles appuient cette initiative et estiment qu'un tel groupe de travail aidera grandement les CPC à améliorer leur conformité aux MCG de la CTOI. Les Seychelles participeront activement à ce forum et partageront leur expertise avec les autres CPC.

Note: <sup>a</sup> indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponible à <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>

---

**Section B.** *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Pas de nouvelles mesures prises pour la période concernée.

**Section C.** Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section « Rapport de mise en œuvre avant le 17 mars 2017 » du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes, disponible au lien suivant <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>*).

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

**Rapport NUL, spécifier la raison:**  **Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI**  
 **N'exporte pas de thons obèses congelés**

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

**Oui**  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** 30/03/2016

**Non**

**Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:**

**Oui**

**Non**

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

a. Gestion dans les zones de pêche (des navires de pavillon)

	<i>Embarquement d'un observateur scientifique</i>	<i>Système de surveillance des navires par satellite</i>	<i>Déclaration quotidienne ou périodique requise</i>	<i>Déclaration d'entrée/sortie</i>
<b>oui/non</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>note</b>	%	% ou nombre de navires	Méthode	Méthode
	50	100	Électronique	Électronique

b. Gestion des transbordements (des zones de pêche vers les ports de débarquement, des navires de pavillon)

	<b>Déclaration de transbordement</b>	<b>Inspection au port</b>	<b>Programme de documents statistiques</b>
<b>oui/non</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>note</b>	Méthode	Méthode	
	Papier/électronique	Papier	Électronique

c. Gestion dans les ports de débarquement (des navires de pavillon).

	<b>Inspection des débarquements</b>	<b>Déclaration des débarquements</b>	<b>Coopération avec d'autres Parties</b>
<b>oui/non</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>note</b>	Méthode	Méthode	
	Échantillonnage au port	Rapports papier	<a href="#">Click here to enter text.</a>

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thon et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

**Rapport NUL, spécifier la raison:**  **Aucun débarquement de navires étrangers dans les ports nationaux**  
 **Aucun transbordement de navires étrangers dans les ports nationaux**  
 **N'importe pas de thons et des produits du thon et des espèces apparentées**

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2016 a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 26/03/2016**

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2016 est attaché à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)



- Résolution 11/02 Sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques

Les CPC notifient le Secrétariat de la CTOI de toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante.

**Rapport NUL**

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

**Oui**  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

**Non**

**Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:**

**Oui**

**Non**

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Type d'engin de pêche	Nb de navires suivis en 2015	Couverture en 2015 (%)
<b>Senne tournante</b>	10	73
<b>Palangre</b>	0	0
<b>Filet maillant</b>	N/A	N/A
<b>Canne</b>	N/A	N/A
<b>Ligne à main</b>	0	0
Ajouter un engin de pêche <a href="#">Click here to enter text.</a>	<a href="#">Click here to enter text.</a>	<a href="#">Click here to enter text.</a>
Ajouter un engin de pêche <a href="#">Click here to enter text.</a>	<a href="#">Click here to enter text.</a>	<a href="#">Click here to enter text.</a>
Ajouter un engin de pêche <a href="#">Click here to enter text.</a>	<a href="#">Click here to enter text.</a>	<a href="#">Click here to enter text.</a>
Ajouter un engin de pêche <a href="#">Click here to enter text.</a>	<a href="#">Click here to enter text.</a>	<a href="#">Click here to enter text.</a>

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

Au titre de la réglementation sur la pêche actuelle (Loi sur la pêche de 2014), il est illégal de pêcher, capturer ou tuer les tortues vertes et les tortues caret.

L'Autorité a informé les propriétaires et les opérateurs des navires de cette résolution et des pratiques d'atténuation proposées, ainsi que des mesures à prendre en cas de capture accidentelle. La modification apportée aux livres de bord pour pouvoir déclarer les interactions avec les tortues marines va être appliquée. Cette résolution fait également partie des conditions de licence stipulées sur les certificats d'autorisation.

- Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

L'Autorité a informé les propriétaires et les exploitants de la flotte de palangriers industrielle concernant les « points chauds » des oiseaux de mer, et ils ont été avisés d'éviter d'opérer dans ces zones. Toutefois, s'ils opèrent au sud de 25°S, ils doivent utiliser les mesures d'atténuation recommandées par la résolution de la CTOI 12/06, à savoir le filage de nuit avec un éclairage minimum du pont, des lignes d'effarouchement des oiseaux (Tori lines) et le lestage des lignes. En 2016, le journal de bord a été modifié afin que les interactions avec les oiseaux de mer puissent y être consignées. Un PAI-oiseaux de mer sera élaboré en 2017.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Aucune utilisation de grands filets maillants dérivants n'a été détectée au cours des missions de contrôle et surveillance.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un cétacé par la senne coulissante d’un des senneurs battant leur pavillon.

- Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);
- Aucun encerclement rapporté par les navires nationaux en 2016,
- Encerclement(s) rapporté(s) par les navires nationaux en 2016 (Compléter la table ci-dessous):

Nom de l’espèce	Nombre de cas d’encerclement
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.
Click here to enter text.	Click here to enter text.

Informations complémentaires :  
Click here to enter text.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un requin-baleine par la senne coulissante d’un senneurs battant leur pavillon.

- Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);
- Aucun encerclement rapporté par les navires nationaux en 2016,
- Encerclement(s) rapporté(s) par les navires nationaux en 2016 (Compléter la table ci-dessous):

	Nombre de cas d’encerclement
Requin-baleine ( <i>Rhincodon typus</i> )	Click here to enter text.

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

*Un modèle de rapport existe et peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)*

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

**Rapport NUL, spécifier la raison:**  Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI  
 Les LSTV nationaux ne transbordent pas dans des ports étrangers

**Les détails des transbordements aux ports en 2016 ont déjà été fournis au secrétariat de la CTOI :**

Oui  Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA): 28/03/2016

Non

**Les détails des transbordements aux ports en 2016 sont attachés à ce rapport d'implémentation:**

Oui

Non

Informations complémentaires :

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 15/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du paragraphe 7, y compris les mesures punitives et les sanctions, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter chaque année les résultats de cet examen à la Commission. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC du pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, par ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

Les CPC du pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :

- prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI ;

Décrire les mesures:

Toutes les mesures pertinentes sont énumérées sur le certificat d'autorisation et les propriétaires des navires sont également informés des exigences de conformité.

- prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder ;

Décrire les mesures:

Lors de la délivrance du certificat d'autorisation, les propriétaires de navires sont informés de cette exigence. Nos agents chargés de l'application de la loi vérifient le respect de cette exigence lors des inspections en mer. Des vérifications sont également réalisées par les observateurs.

- garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, que les parties concernées par l'incident INN ont officiellement réglé la question et que des sanctions ont été appliquées ou, après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN ;

Décrire les mesures:

Les autorités concernées sont tenues avant l'immatriculation de tout navire de pêche, de procéder à des vérifications avec la diligence requise afin de s'assurer que des navires engagés dans des activités INN ne sont pas inscrits au registre de la CTOI. Une disposition est prévue dans la législation actuelle sur les pêches (Loi sur les pêches, 2014), Partie III -

Exigences relatives aux licences. Sous-partie 3 Licence ou permis des navire de pêche.  
Article 17, points f) et g).

- s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI ;

Décrire les mesures:

La diligence raisonnable requise est assurée par les autorités concernées.

- prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre.

Décrire les mesures:

Une disposition est prévue dans la législation actuelle sur les pêches (Loi sur les pêches de 2014), partie VI - Infractions, article 62 (1), (2) et (3).

- Résolution 15/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles

À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur l'avancement des plans de gestion des DCP, incluant les éventuelles révisions des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III.

**Pas applicable (Aucun senneur inscrit sur le registre de la CTOI en 2016);**

**Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

**Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre:**

Oui

Non

Informations complémentaires :

Le rapport pour l'année 2016 n'a pas été soumis au Secrétariat. L'Autorité fera le maximum pour soumettre le rapport le plus tôt possible.

